



# D'un centenaire l'autre

Le Cœur immaculé de Marie, salut des pécheurs

Vraie et fausse doctrine de la justification

Les conséquences politiques de Martin Luther

Du dialogue œcuménique à l'herméneutique de l'empathie

Valentin de Boulogne (1591-1632) *Saint Paul écrivant ses épîtres.*

## La justification selon saint Paul

Fr. Albert-Marie Crignon, FSVF

*Désormais je considère tout comme désavantageux à cause de la supériorité de la connaissance du Christ Jésus mon Seigneur. À cause de lui j'ai accepté de tout perdre [...], afin de gagner le Christ, et d'être trouvé en lui, n'ayant plus ma justice à moi, celle qui vient de la Loi, mais la justice par la foi au Christ, celle qui vient de Dieu et s'appuie sur la foi. (Ph 3, 8-9)*

Cette déclaration exprime parfaitement ce qui fut le tourment de Saul le pharisien et qui, pour Paul le chrétien, était devenu un motif de joie et de continuelle action de grâces : le désir d'être "justifié", c'est-à-dire d'être arraché à sa condition native de pécheur, voué à la mort, pour accéder à la condition d'un juste, digne, aux yeux du Seigneur, d'hériter de la vie éternelle.

Un fils d'Adam, conçu dans le péché (Ps 51, 7), peut-il réellement devenir juste aux yeux de Dieu ? Paul n'en a jamais douté, mais sa conversion au Christ a changé du tout au tout l'idée qu'il se faisait de la manière d'acquérir cette justice.

Auparavant, il espérait que la pratique des œuvres de la Loi lui vaudrait d'être reconnu par le Dieu d'Israël comme un authentique fils d'Abraham : un homme qui, ayant connaissance de la volonté de Dieu, accumule les bonnes œuvres, que Dieu consigne dans son livre en vue de les récompenser

dignement au dernier jour, lors du grand jugement eschatologique. Mais la révélation foudroyante de la sainteté et de la gloire du Christ ressuscité, pourtant rejeté par son propre peuple, lui a démontré la vanité de ses prétentions. La misère de l'homme déchu est si profonde, la sainteté à laquelle Dieu l'appelle dans le Christ est si haute, qu'aucune œuvre humaine ne le rendra jamais juste devant Dieu. La justice que Dieu ambitionne pour ses enfants ne peut être, à ce compte, qu'un *don gratuit de Dieu*, sans aucune proportion avec leurs mérites. Il leur faut

d'abord recevoir cette grâce *par la foi dans le Christ Jésus*. Alors, et alors seulement, il devient possible de mener une vie sainte, qui fructifie dans l'Esprit Saint pour la vie éternelle et la résurrection. En sorte qu'au Jugement dernier, lorsque le Père posera sur la tête de ses élus la *couronne de justice* (2 Tm 4, 8), il ne récompensera leurs mérites qu'en couronnant ses propres dons, selon la belle expression de la Préface *De Sanctis*.

Telle est, en substance, la doctrine de saint Paul sur la justification. Commençons son exposition par la justification comme don gratuit de Dieu.

### La justification comme don gratuit de Dieu

**C'**est bien par la grâce que vous êtes sauvés, moyennant la foi. Ce salut ne vient pas de vous, il est un don de Dieu. Il ne vient pas des œuvres, car nul ne doit pouvoir se glorifier (Ep 2, 8-9). Le salut est le don gratuit de Dieu. Nul, qu'il soit juif ou païen, ne pourra jamais s'en "glorifier", c'est-à-dire le revendiquer comme la récompense d'une justice qui serait sa propre œuvre.

### Nécessité de la grâce pour élever l'homme au niveau de sa fin surnaturelle

D'où vient cette primauté absolue de la grâce dans les rapports entre Dieu et l'homme ? D'abord de ce que la fin ultime que Dieu a assignée à l'homme est surnaturelle, donc sans proportion avec les exigences et les ressources de sa nature laissée à elle-même. Il ne s'agit de rien moins que de connaître Dieu comme il se connaît et de l'aimer comme il s'aime, de façon à entrer

en participation de sa propre béatitude éternelle. Il faut, pour cela, être élevé par le don de la charité à la communion de cette vie éternelle qui est l'apanage de la Très Sainte Trinité (cf. 1 Co 13, 12-13).

### Nécessité de la grâce pour guérir l'homme blessé par le péché

Toutefois, le Seigneur, qui est par essence Bonté, Sagesse et Force, ne saurait refuser à l'homme les secours surnaturels sans lesquels ce dernier ne peut atteindre une telle fin. D'où vient alors que saint Paul ait pu faire ce terrible constat d'échec : *Juifs et Grecs, tous sont soumis au péché. [...] Il n'y a pas de différence : tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu* (Rm 3, 9.22-23) ? Cela tient au mystère de la chute originelle : à la suite de la transgression du premier homme, l'humanité entière, dont Adam était le chef et le responsable devant Dieu, a été non seulement déçue de la grâce et privée de l'amitié de Dieu, mais soumise, dans son corps, à la nécessité de mourir et, dans son âme, aux assauts de la concupiscence. Depuis lors, la grâce divine est nécessaire non seulement pour élever l'homme au niveau de sa fin surnaturelle (*gratia elevans*), mais encore pour le guérir de cette blessure du péché originel et de toutes celles qu'ont ajoutées les péchés personnels (*gratia sanans*). La justification revêt alors un aspect salvifique.

### La Loi, seul remède à la blessure originelle selon la tradition rabbinique

Avant sa conversion, Saul avait déjà une certaine connaissance du péché d'Adam et de ses suites pour l'humanité. Il pensait,

comme les rabbins de son temps en général, qu'Adam avait, par sa désobéissance au précepte divin, perdu l'amitié de Dieu et le don gratuit d'immortalité, non seulement pour lui, mais pour tous ses fils. Le "cœur mauvais", c'est-à-dire le penchant au mal, avait prévalu sur le père et, dès lors, il avait acquis toujours plus de puissance sur les fils. Ainsi, le péché avait déferlé dans l'histoire des hommes comme un déluge menaçant de tout engloutir. Contre ce débordement du mal, Dieu avait dressé la digue de la Loi, mais sans changer le cœur des hommes, en sorte que, même chez les Juifs, le mauvais penchant était demeuré la source de nombreuses et graves infidélités. Dieu n'a pas donné aux hommes d'autre voie que celle de la Loi pour être trouvé juste devant lui. Il faut donc que ceux qui la connaissent la suivent de toutes leurs forces. Si au bout du compte, seule une petite élite parvient au salut, c'est l'affaire du Seigneur, non la nôtre.<sup>[1]</sup>

**La découverte de Paul : par la pratique de la Loi, personne ne sera justifié (Ga 2, 16)**

Dans cet esprit ardent, tendu à l'extrême dans la poursuite d'une justice qu'il pensait devoir conquérir par ses propres efforts, la lumière reçue sur le chemin de Damas a eu un premier effet. Elle lui a d'abord montré qu'il n'avait pas encore pris la pleine me-

**La justification est un don gratuit de Dieu : l'homme déchu ne peut être justifié par ses œuvres, même pas celles prescrites par la Loi. Il lui faut accueillir la foi en Jésus-Christ qui le justifie, et alors seulement, il lui devient possible de mener une sainte, qui fructifie dans l'Esprit.**

sure de sa misère et de son impuissance face à ce que Dieu attend de lui. L'humanité entière gît au pouvoir du péché et de la mort (cf. Rm 5, 12-14.17-19). À cet égard, les Juifs ne font pas meilleure figure que les "Grecs", c'est-à-dire les païens. Pour ces derniers, leur déchéance morale était assez manifeste. Au début de l'épître aux Romains, l'apôtre en dresse un tableau très sombre, mais nullement exagéré. Ayant perdu, dit-il, par leur faute, la connaissance du vrai Dieu et adoré et servi la créature de préférence au Créateur (Rm 1, 25), ils ont été peu à peu abandonnés à leur juge-



La conversion de saint Paul.

ment déréglé et ils sont finalement tombés dans toutes sortes de perversions morales et sociales (Rm 1, 26-32). Ce fut la faillite universelle, ou presque, de la sagesse naturelle : dans leur prétention à la sagesse, ils sont devenus fous (Rm 1, 22).

En entendant ce réquisitoire, le Juif se frotte les mains. Mais voici son tour ! Ta qualité de circoncis, lui dit saint Paul, te fait grand honneur et t'est très utile, à condition que tu observes la Loi. Mais si tu la transgresses, elle te vaudra une condamnation plus lourde (Rm 2, 9-16.25-29). Or, de fait, tu ne la gardes pas et ta manière d'agir fait blasphémer le nom de Dieu par les païens (Rm 2, 21-24). La Loi elle-même a donc fait faillite ? Ce n'est pas la Loi qui est en cause, mais toujours le fameux *cœur mauvais* (cf. Rm 7, 14-15). À quoi bon, en effet, s'efforcer de garder une foule de prescriptions minutieuses concernant le culte ou la pureté rituelle, à quoi bon, même, s'abstenir des vices les plus graves des païens, comme l'idolâtrie et le dévergondage, si, avec tout cela, le cœur garde des tendances profondes qui sont odieuses au Seigneur ?

La Loi n'aura donc pas servi, en fin de compte, à justifier les Juifs, mais plutôt à mettre en lumière l'impuissance radicale de l'homme déchu à s'ajuster au dessein de Dieu (Rm 3, 20). Si Dieu s'éloigne et le laisse à ses propres lumières, sa raison s'obscurcit, son cœur s'avilit, et bientôt ses passions les plus basses le font tomber au-dessous des bêtes. Mais si, au contraire, Dieu s'approche, lui révèle sa volonté et lui offre son alliance, alors, ou bien l'homme se dérobe, effrayé d'une telle exigence, ou bien il prétend s'emparer des dons de Dieu

et devient un monstre d'orgueil. Le dévoiement du cœur de l'homme est si profond que les meilleurs dons de Dieu deviennent pour lui un piège. Comment, alors, pourrait-il, être sauvé ? Par un prodige de miséricorde : le don gratuit d'un cœur nouveau, conformément aux promesses des prophètes (cf. Jr 31, 31-34 ; Ez 36, 25-27). Il nous faut voir maintenant à quelle condition l'homme peut recevoir ce don et en quoi cette miséricorde constitue une authentique "justice", tant du côté de Dieu que du côté de l'homme.

### L'accueil du don de la justification par la foi

Après avoir montré que tous les hommes, sans exception, sont pécheurs et incapables de se justifier par leurs œuvres, saint Paul proclame ce qui constitue le cœur de son Évangile : *Mais maintenant, sans la Loi, la justice de Dieu s'est manifestée, [...] justice de Dieu par la foi en Jésus Christ, à l'adresse de tous ceux qui croient [...] ; ils sont justifiés par la faveur de sa grâce en vertu de la rédemption accomplie dans le Christ Jésus* (Rm 3, 21-24).

### La justification du pécheur, œuvre de la justice salvifique de Dieu

*Mais maintenant* : c'est une étape nouvelle et décisive du plan du salut qu'annonce saint Paul. Dans cette nouvelle époque, la justice de Dieu s'est manifestée. La justice dont parle ici l'Apôtre n'est pas la justice rétributive ou vindicative, qui s'applique à rendre à chacun selon ses œuvres (cf. Rm 2, 9-10 ; 2 Co 5, 10). Il s'agit d'une justice salvifique. Cette justice qui s'ap-

1. – Sur cette conception juive, voir par exemple le quatrième livre d'Esdras, III, 4-22 ; VII, 116-131 (texte traduit dans la TOB, 2010, pp. 1534-1535 et 1545-1546).

plique à sauver le pécheur est souvent mise en parallèle avec la notion de salut, notamment chez Isaïe (ainsi Is 56, 1). C'est en cette justice salvifique que le psalmiste met sa confiance, alors même qu'il se reconnaît incapable de soutenir le jugement de Dieu, si le Seigneur voulait le traiter selon ses mérites : *Yahvé, écoute ma prière, [...], en ta justice, réponds-moi ; n'entre pas en jugement avec ton serviteur, car nul vivant n'est juste devant toi* (Ps 143, 1-2).

Ici, une difficulté se présente : pourquoi appeler "justice" cet acte par lequel Dieu sauve le pécheur ? Ne faudrait-il pas plutôt parler de miséricorde ? Assurément, cette justice salvifique est toute pénétrée de miséricorde et se met, en quelque sorte, à son service. Mais c'est bien de justice qu'il s'agit, car en pardonnant leurs péchés aux fils d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Seigneur honore la promesse qu'il avait faite à ces trois patriarches. Il montre qu'il demeure fidèle à sa parole, au moment même où les fils trahissent leurs engagements. C'est pourquoi Moïse intercède pour le peuple, qui vient de commettre son premier péché d'idolâtrie, en rappelant au Seigneur la promesse faite jadis aux patriarches (cf. Ex 32, 11.13). Lorsque Dieu pardonne aux fils d'Israël, il se montre donc à la fois miséricordieux et juste, car il poursuit sans désespérer l'accomplissement de ses promesses. Mais en quoi cette justice salvifique peut-elle intéresser les païens, qui ne sont pas fils d'Abraham et n'ont pas conclu l'Alliance du Sinaï ? C'est ici qu'éclate le génie théologique de saint Paul. Dans l'épître aux Galates d'abord, puis dans l'épître aux Romains, il se pose une double

question : quel est l'objet précis de la promesse à Abraham ? En vertu de quel acte ou de quelle disposition Abraham a-t-il été reconnu digne d'obtenir cet objet ?

### **La foi en la promesse, seule condition de la justification du côté de l'homme**

L'objet de la promesse à Abraham, dit-il, c'est un fils (cf. Gn 17, 16 ; 18, 10.14). Certes, ce fils ne vient pas seul. Il contient en lui, virtuellement, une descendance nombreuse *comme les étoiles du ciel* (Gn 15, 5). Mais nul ne sera tenu, devant Dieu, pour un fils d'Abraham et un héritier de sa bénédiction s'il n'est, en quelque façon, rattaché à ce fils. Saint Paul note aussi, dans l'épître aux Romains, que cette promesse a été faite à Abraham avant qu'il eût reçu la marque de la circoncision, ce qui laisse entendre que la qualité de circoncis ou d'incirconcis n'est pas déterminante pour être reconnu comme fils d'Abraham (cf. Rm 4, 10-12). Or, c'est par la circoncision qu'un homme entre dans l'Alliance conclue au Sinaï et contracte l'obligation d'observer toute la Loi (cf. Ga 5, 3). Il s'ensuit que *ce n'est pas d'abord par l'observation de la Loi qu'on devient un fils béni en Abraham*. Il y faut autre chose, quelque chose dont Abraham a fait preuve avant même que Dieu contractât avec lui une alliance formelle, dont la circoncision serait le signe. Quelque chose qui rend l'homme apte à recevoir, aux yeux de Dieu, la qualité de fils béni, capable d'accomplir des œuvres qui lui sont agréables, parce que ce sont celles d'un fils.

De quoi s'agit-il ? Un verset de la Genèse a frappé l'esprit de l'Apôtre comme un trait de lumière : *Abram crut en Yahvé, qui le lui*



Le Dominiquin, *Le Sacrifice d'Isaac*.

*compta comme justice* (Gn 15, 6). La foi : telle est la première et, en un sens, la seule disposition

que le Seigneur exige de l'homme pour lui conférer la qualité de fils béni en Abraham et donc de juste. Les païens peuvent donc aussi, à cette seule condition, être reconnus comme la *descendance d'Abraham* (Ga 3, 7-9). Dieu, dira souvent saint Paul, justifie aussi bien le Juif que le païen, "à partir de la foi" (*ek pisteos* ; cf. Rm 3, 25), comme un principe actif dans l'homme justifié, ou bien "par la foi" (*dia pisteos* ; cf. Rm 3, 22.26), comme au moyen d'un instrument entre les mains de l'Esprit Saint. Mais pourquoi, précisément, cette disposition-là et non une autre ? Parce que, explique encore saint

**Abram crut et cela lui fut compté comme justice. (Gn 15, 6)**

Paul, l'héritage d'Abraham et de ses fils – à savoir la terre où l'on vit en présence de Dieu – est l'objet d'une *promesse* toute gratuite, dont Dieu seul a l'initiative. Il ne peut donc être question de mériter sa réalisation en vertu d'un droit strict. Une seule chose est nécessaire : que l'on croie en celui qui a promis, qu'on admette la véracité de sa parole. Une telle foi implique, bien sûr, l'espérance en la sagesse et en la puissance de l'auteur de la promesse. Elle suppose aussi l'amour, car pourquoi voudrait-on vivre en présence de quelqu'un si on ne l'aime pas ? La foi d'Abraham, évoquée en Gn 15, 6, était donc une foi vivante et parfaite, vraiment salvifique, ce "complet hommage d'intelligence et de volonté" dont parle le concile Vatican II [2]. En croyant à l'in vraisemblable promesse, Abraham a vraiment

remis totalement à Dieu la direction de sa vie. Il a ajusté sa pauvre sagesse humaine à la Sagesse infinie du Créateur, il est devenu un juste et un modèle de justice pour tous ceux qui croiraient comme lui.

### **La foi nous communique la justice du Fils**

Au centre de ce projet salvifique de Dieu se trouve donc un fils en qui Abraham devait être béni avec tous ses fils, c'est-à-dire les imitateurs de sa foi. Ce fils, c'est Jésus-Christ mort et ressuscité : telle fut la seconde découverte qui a fait basculer la vie de Saul sur le chemin de Damas. Comment donc les promesses de Dieu ont-elles trou-

2. – Cf. VATICAN I, *Constitution Dei Filius*, Denzinger-Schönmetzer (DS), 3008 : "*plenum revelanti Deo intellectus et voluntatis obsequium*". Texte cité par le *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 154.

vé en Jésus-Christ leur accomplissement ? Saint Paul l'explique dans la suite du passage de l'épître aux Romains cité plus haut : Ils sont justifiés par la faveur de sa grâce en vertu de la rédemption accomplie dans le Christ Jésus : *Dieu l'a exposé, instrument de propitiation* (hilastèrion) *par son propre sang moyennant la foi* (Rm 3, 24-25).

Saint Paul procède ici à une lecture typologique de l'Ancien Testament. En appliquant à Jésus-Christ le nom *hilastèrion* (propitiatoire), il se réfère implicitement à l'ordre que Dieu avait donné à Moïse en Ex 25, 17. Le mot *hilastèrion*, désigne, en grec classique, un objet par lequel on tâche de se rendre un dieu propice, comme un autel ou une stèle. Dans le livre de l'Exode, il s'agit du couvercle d'or pur qui recouvrait l'arche d'Alliance. C'est sur ce couvercle, en effet, qu'était répandu le sang des sacrifices, en particulier au jour du *Yom Kippour*, où le grand-prêtre devait faire l'expiation de tous les péchés commis par le peuple d'Israël au cours de l'année écoulée (cf. Lv 16, 34).

Saint Paul affirme donc : Jésus-Christ crucifié est, pour tous les hommes, ce que le propitiatoire d'or était pour Israël. Il est, par excellence, l'instrument de propitiation, étant tout à la fois le prêtre très saint et la victime parfaite, qui s'offre au Père en sacrifice d'expiation pour toute l'humanité. Son sang est la rançon par laquelle a été payé surabondamment le prix du rachat de tous ses frères, les hommes (cf. 1 Tm 2, 6).



Pierre de Cortone (1631), *Ananie de Damas rend la vue à saint Paul et lui donne le baptême.*

**Sur le chemin de Damas saint Paul découvre que le Fils de la promesse est Jésus-Christ, livré pour le salut des pécheurs et principe de leur justification.**

Non pas, bien sûr, que le Père ait eu soif de ce sang ! Ce qu'il a aimé dans la mort de son Fils en croix, c'est l'amour et l'obéissance avec lesquels Jésus a donné sa vie. Parce que cette offrande lui est infiniment agréable, bien plus qu'il ne déteste le péché, il pardonne à tous les pécheurs qui ont foi en ce mystère et ratifient, par leur foi, la réparation que Jésus-Christ a accomplie en leur nom. [3]

Bien mieux, il réalise en leur faveur une sorte de transfert mystique, mais bien réel et efficace, des mérites infinis de ce Fils

bien-aimé. Il les voit en lui, “dans le Christ Jésus”, selon la formule si fréquente de saint Paul, comme les membres d'un corps rattachés à leur Tête, en sorte que sa grâce, ses vertus, ses mérites, tout ce qui le fait juste et saint devant le Père, deviennent réellement leur. *Par la foi, Dieu nous communique la justice de son Fils.*

Dès lors le croyant n'est pas seulement juste mais saint, d'une sainteté réelle, participée de celle du Christ, et donc capable d'accomplir, à sa suite, des œuvres saintes, méritoires de la vie éternelle et de la résurrection. Il est même impensable, s'il prend vraiment au sérieux la grâce reçue, qu'il ne s'efforce pas, désormais, de vivre dans la sainteté, aussi sûrement qu'il a vécu, auparavant, dans le péché. Pour saint Paul, *la justification appelle nécessairement la sanctification*, en sorte que ces deux mots sont parfois pris presque comme des synonymes (1 Co 6, 11).

On voit donc combien la doctrine paulinienne de la justification est aux antipodes de la justification purement déclarative – on l'appelle “forensique” – imaginée par Luther. Imprégné d'une philosophie nominaliste, pour laquelle les noms ne sont que des étiquettes sans rapport avec la réalité intrinsèque des choses nommées, Luther a cru que la justification dont parle saint Paul consistait à déclarer juste le pécheur, en lui imputant les mérites du Christ, mais sans qu'il cesse d'être pécheur. Il est *dit*

**L'idée qu'on puisse être à la fois pécheur dans la réalité de son cœur et juste aux yeux de Dieu lui aurait semblé aberrante : ce que Dieu dit être, c'est ce qui est.**

“juste”, mais il ne l'est pas réellement.

Sur ce sujet, le P. Lagrange fait une remarque frappée au coin du bon sens<sup>[4]</sup> : “Ce que

Paul cherche *dans le Christ*, c'est la justice et non une déclaration de justice.” Quelle véhémence en Galates 2 (versets 15-17) ! Peut-on bien croire que la “justification” dont parle ici saint Paul, celle qu'il a recherchée avec tant d'ardeur par la pratique de la Loi et qu'il est convaincu de n'avoir trouvée que par la foi en Jésus-Christ, ne soit rien d'autre qu'une fiction juridique ? Comment pourrait-il déclarer avec tant d'assurance qu'après avoir été justifié par la foi au Christ, il n'est plus “un pécheur comme les autres” ? L'idée qu'on puisse être à la fois pécheur dans la réalité de son cœur et juste aux yeux de Dieu lui aurait semblé aberrante : ce que Dieu *dit* être, c'est ce qui *est*.

### Une justification gratuite, réelle et sanctifiante

Par rapport à la théologie juive de son temps, la doctrine de saint Paul sur la justification est profondément originale. Elle prend sa source d'abord dans l'illumination reçue sur le chemin de Damas, ensuite dans une profonde méditation des Écritures, elle-même nourrie par une riche expérience missionnaire. Bien des fois, Paul a pu constater la puissance de la foi en Jésus-Christ pour changer les cœurs. On peut retenir trois caractères principaux.

3. – Sur le difficile sujet de la façon dont le Christ a satisfait pour nos péchés sur la Croix, voir A.-M. CRIGNON, “Comprendre la satisfaction du Christ pour nos péchés”, *Sedes Sapientiae* n° 108, juin 2009, pp. 33-62.

4. – P. M.-J. LAGRANGE, *Saint Paul. Epître aux Romains*, Paris, Gabalda, 1931, p. 131.

1 La justification est d'abord *un don gratuit*, dont Dieu le Père a eu l'initiative. Il n'attend pas de l'homme déchu qu'il se rende juste par ses propres œuvres, car c'est chose impossible, même avec l'aide de la Loi. La Loi a plutôt servi à révéler aux Juifs la profondeur de leur misère et à aviver en eux l'espérance de la rédemption. C'est seulement par la foi en Jésus-Christ, "livré pour nos fautes et ressuscité pour notre justification" (Rm 4, 25), que tout homme, Juif ou païen, peut être justifié.

2 La justification est ensuite *une action efficace* de Dieu dans l'âme de l'homme, elle change réellement le pécheur en juste,

en lui conférant le don du cœur nouveau promis par les prophètes. Elle est si peu purement déclarative que saint Paul n'hésite pas à l'appeler une création nouvelle (2 Co 5, 17). La théologie luthérienne classique suppose, avons-nous dit, une sorte de désespoir quant à la capacité de l'intelligence à saisir l'être des choses. Elle semble impliquer aussi un profond désespoir face à la grâce. Un tel pessimisme théologique est étranger à saint Paul.

3 La justification est enfin *le principe de la sanctification*, le point de départ d'une vie sainte, sous la conduite de l'Esprit Saint qui habite réellement dans l'âme du croyant et destine son corps à la résurrection (cf. Rm 8, 9-11). Si la justification s'obtient *par* la foi, elle doit aussi être *vécue dans* la foi. Il nous faut donc croire, de plus en plus, à notre grandeur surnaturelle dans le Christ et vivre à la hauteur d'une telle grâce :

Du moment donc que vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez les choses d'en haut, là où se trouve le Christ, assis à la droite de Dieu. Songez aux choses d'en haut, non à celles de la terre. Car vous êtes morts, et votre vie est désormais cachée avec le Christ en Dieu : quand le Christ sera manifesté, lui qui est votre vie, alors vous aussi vous serez manifestés avec lui pleins de gloire (Col 3, 1-4). ■



Noël Coypel, *Résurrection* (1700).